



**Conseil Municipal du 23 Juin 2022
DELIBERATION**

Délibération n° 2022-19

L'an deux mil vingt-deux et le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Patrick VAUTIER, et Mesdames Françoise BASSOUA, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA, Evelyne PLANCQ, Stéphane SIMON

A donné procuration : Evelyne PLANCQ à Christelle AVIAT

Excusés : Alban BERGER

Absent : Yohan MARKARIAN

Secrétaire : BOMY Sylvie

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Création d'un poste et renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) au service technique pour l'année 2022. |
|----------------|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC pour l'Occitanie, sur une durée minimum de 12 mois.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de :

- créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : agent des services techniques : entretien voiries, réseaux, espaces verts et bâtiments communaux, manutentions (fiche de poste en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 034-213402217-20220630-2022-19-DE Date de réception préfecture : 30/06/2022 |
|---|

- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC brut horaire 2021 : 10,85€, soit 940,37€ Brut pour 20h mensuels
- renouveler le contrat PEC existant dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent des services techniques : entretien voiries, réseaux, espaces verts et bâtiments communaux, manutentions (fiche de poste en annexe)
 - Durée de la prolongation: 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC brut horaire 2021 : 10,85€, soit 940,37€ Brut pour 20h mensuels
- l'autoriser à intervenir à la signature desdites conventions avec le pôle emploi ou la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent des services techniques ; entretien voiries, réseaux, espaces verts et bâtiments communaux, manutentions (fiche de poste en annexe)
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC brut horaire 2021 : 10,85€, soit 940,37€ Brut pour 20h mensuels
- DECIDE de prolonger le contrat existant dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent des services techniques ; entretien voiries, réseaux, espaces verts et bâtiments communaux, manutentions (fiche de poste en annexe)
 - Durée de la prolongation : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC brut horaire 2021 : 10,85€, soit 940,37€ Brut pour 20h mensuels
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- INSCRIT au budget 2022 les crédits correspondants

Fait et délibéré à PUECHABON,
Le Maire,
Xavier PEYRAUD

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3



Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20220630-2022-19-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022